



SEANCE DU 29 AVRIL 2026

<b>N° 2026-43</b>	<b>L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.</b>
<b>Date convocation : 18/04/2026</b>	
<b>Présents</b>	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, M. Philippe BERTRAND, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANT
<b>Absents Excusés</b>	
<b>Procurations</b>	Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER Mme Sylvie FITOUSSI donne procuration à Mme Christine PUECH Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ
<b>Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19</b>	<b>Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026</b>  <b>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</b>

Monsieur Vincent CANALS 2ème adjoint, présente le tableau des subventions aux membres du Conseil Municipal. L'attribution des subventions est calculée en fonction du nombre de membres et des actions menées par les associations.

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent CANALS, Monsieur Michel SANCHEZ, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations de 25 000 €, selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS BASSAN	
Foot-ball FCTL	3 265,00 €
Comité des fêtes	4 400,00 €
Foyer rural	3 200,00 €
MOS'ART	195,00 €
MOSAÏK	170,00 €
Club Pétanque	300,00 €
Club Informatique	135,00 €
Jardinons Ensemble	195,00 €
Mégalithe Escalade	250,00 €
Tennis TCB	795,00 €
Syndicat de chasse	610,00 €
Les Déter-Minés	530,00 €
Apnée Littoral Béziers	160,00 €
Association les Petits crapauds de Bassan	150,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN	
OCCE transport scolaire de Bassan	1 200,00 €
OCCE Classes découvertes Bassan	1 830,00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
Bibliothèque	1 500,00 €
ASICS Collège achats de fournitures	1 560,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention Routière	100,00
Association enseignement aux malades et accidentés (APEMA)	100,00
UNC (union nationale des combattants)	180,00
Ligue nationale contre le cancer	300,00
Project Rescue Ocean	100,00
Croix Rouge	100,00
Resto du cœur	300,00
Sclérose en plaques	100,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

100,00

ID : 034-213400252-20260429-2026\_43\_2904-DE

Il précise que la subvention votée ne sera attribuée que dans la mesure où chaque association aura fourni tous les justificatifs et les pièces comptables demandées.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 6 abstentions dont 3 pour conflits d'intérêts il a été décidé :**

- **D'APPROUVER** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 d'un montant de 21 725,00 € selon le tableau ci-dessus
- **DE PRECISER** que ces sommes sont inscrites au budget principal 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R, 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 4 mai 2026.
- Affiché et publié le 4 mai 2026

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Michel SANCHEZ**



**Le Secrétaire de séance,**



**Thomas PEIXOTO**